

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 24

CIRCULAIRE N° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2015.

Du 10 février 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2015.

Du 10 février 2015

NOR D E F T 1 5 5 0 2 7 2 C

Référence :

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 23 mars 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 15 ; BOEM 770.3.4.6).

Texte abrogé :

Circulaire n° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 23 janvier 2014 (BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 24.

La présente circulaire fixe, pour 2015, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES.

Le nombre des places offertes en 2015 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt (80) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	32.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	48.

2. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 23 janvier 2014 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.